

PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2026-026

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 15/04/2026

Objet : DECISION 2026-026 - Attribution marché - Maintenance du logiciel salles de 3D OUEST pour la gestion des salles municipales

Nature : Autres

Matière : Commande Publique - Marchés publics

Date de télétransmission : 17/04/2026

Agent de transmission : Carole DANCHE

Acte : Decision 26_Attrib_MaintceLogiciel3DOUEST_SallesMunicipales.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20260415-2026-026-AU

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 17/04/2026

VILLE DE PANAZOL – HAUTE-VIENNE

DECISION 2026-026 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC RELATIF A LA MAINTENANCE DU LOGICIEL-SALLES DE LA SOCIETE 3D OUEST POUR LA GESTION DES SALLES MUNICIPALES



Fabien DOUCET, Maire de la Commune de Panazol,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-8 relative à la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin en fournitures courantes et services dont la valeur estimée à moins de 60 000 € HT ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2026, et notamment son alinéa 4° portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours ;

VU le règlement de la consultation ;

VU les offres adressées par les candidats et le rapport d'analyse des offres ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un marché public pour la maintenance du logiciel 3D OUEST pour la gestion des salles municipales ;

DECIDE

Article 1^{er} : de retenir comme attributaire du marché l'entreprise suivante :

N° marché	Titulaire	Montant	Durée
2026-017C	3D OUEST	570 € HT / an	1 an reconductible 3 fois 1 an

Article 2 : d'imputer la dépense résultant de cette opération sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours

Article 3 : la Directrice Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et transmission au contrôle de légalité.

A Panazol, le 15 avril 2026

Le Maire de Panazol,

Fabien DOUDET

